Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024



République FRANCAISE Commune d'Oullins-Pierre-Bénite Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20241210_01 du 10/12/2024 Direction juridique

L'an deux mille vingt quatre, le dix décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 04/12/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Michèle CALVANO.

Rapporteur: Jérôme MOROGE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 65 Nombre de conseillers municipaux présents : 50

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 5

PRÉSENTS:

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Jean-Luc PAYS - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Alexandre HEBERT
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN
Sandrine COMTE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à David GUILLEMAN
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Patrice LANGIN pouvoir à Marine BOISSIER
Anne PASTUREL pouvoir à Christine CHALAND
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Marlène BONTEMPS
Jacques ROS pouvoir à Thierry DUCHAMP
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Clément DELORME

ABSENT(ES):

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Philippe LOCATELLI - Maud MILLIER DUMOULIN - Claude MOUCHIKHINE

Objet : Modification du nombre des Adjoints de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite

Le Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Recu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID: 069-200102747-20241210-20241210_01-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2113-1 et suivants et L2122-1 à L2122-17;

Vu la délibération n° 20240106_2 du 6 janvier 2024 relative à la fixation du nombre d'Adjoints de la commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite ;

Vu la démission de Madame Solange MARTELLACCI acceptée par la Préfecture du Rhône le 26 novembre 2024 :

Considérant qu'il convient de conserver ou modifier le nombre d'Adjoints ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 03/12/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder trente pour cent (30 %) de l'effectif légal du Conseil municipal.

Il convient de rappeler qu'en plus des Adjoints élus au Maire de la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite, les Maires délégués des Communes historiques d'Oullins et de Pierre-Bénite sont Adjoints de droit au Maire de la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite.

Ils ne sont pas comptabilisés au titre de la limite des 30%.

L'effectif de l'assemblée délibérante de la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite étant de soixante-cinq (65) Conseillers, le nombre maximum d'Adjoints est de dix-neuf (19).

Compte tenu de la démission de Madame Solange MARTELLACCI, dix-septième Adjointe, je vous propose de fixer à dix-sept (17) le nombre des Adjoints au Maire de la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite, sans compter les Adjoints de droit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s):

Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD

Ne prenant pas part au vote :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON -Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre-Marie MAUXION

FIXE le nombre des Adjoints au Maire de la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite à dix-sept (17) qui se répartissent ainsi :

- 1 Marlène BONTEMPS
- 2 David GUILLEMAN
- 3 Patricia DAUVERGNE
- 4 Patrice LANGIN
- 5 Marysa DOMINGUEZ
- 6 Clément DELORME
- 7 Sandrine COMTE

Commune d'Oullins-Pierre-Bénite – Délibération n°20241210 01 du 10 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID: 069-200102747-20241210-20241210_01-DE

8 - Louis PROTON

- 9 Christine CHALAND
- 10 Christian AMBARD
- 11 Marine BOISSIER
- 12 Thierry DUCHAMP
- 13 Sandrine GUILLEMIN
- 14 Philippe SOUCHON
- 15 Ahlame TABBOUBI
- 16 Jean-Louis CLAUDE
- 17 Levana MBOUNI

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Jérôme MOROGE Maire Conseiller régional FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt quatre, le dix décembre
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Le secrétaire de séance Michèle CALVANO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).